

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°52/2026**

**Objet : Autorisation du domaine public – rue du Moulin.**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise BOIS NATURE CONSTRUCTION en date du 23 mars 2026 pour  
l'installation d'un échafaudage et la sécurisation des travaux de toiture de la maison située 5 place  
des Remparts.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du 30 mars au 18 avril 2026 inclus, l'entreprise BOIS NATURE CONSTRUCTION est autorisée à installer un échafaudage rue du Moulin au droit de la façade arrière de la maison située sur la parcelle E1118.

**Article 2** : L'échafaudage nécessité par l'exécution des travaux sera installé en saillie de la façade de la maison n'excédant pas un mètre sur le parking créé sur la parcelle E1117. La place de parking la plus proche de la maison sera réservée au chantier.

La circulation des piétons est assurée pendant la durée des travaux ainsi que leur protection contre la chute de gravats.

Une signalisation appropriée sera mise en place par le permissionnaire afin que l'échafaudage soit visible de jour comme de nuit et, également, afin d'informer du rétrécissement de la chaussée.

**Article 3** : L'échafaudage doit être déposé de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique. Les arbres et candélabres de la voie publique sont préservés par tous moyens.

Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notification sera faite à l'intéressé.

**A Clérieux, le 30 mars 2026**

**Le Maire  
Jean-Marie WOZNIAK**

